

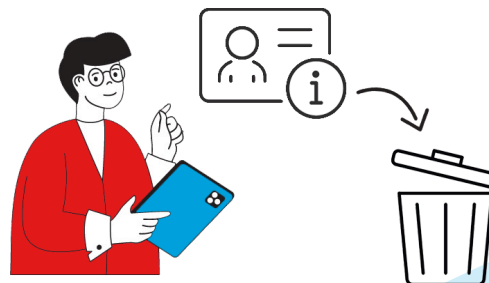


[VOS DONNÉES ? VOS DROITS !]

Protection des données : vos droits et comment les faire valoir



Le droit à l'effacement



À quoi sert-il ?



Vous pouvez demander à un organisme privé ou public (le responsable du traitement) d'effacer vos données personnelles pour lesquelles il n'y a pas ou plus de motif de les traiter.

Dans quelles situations pouvez-vous demander l'effacement de vos données ?



les données personnelles ne sont plus nécessaires à la réalisation de la finalité poursuivie, p.ex. après avoir clôturé votre compte sur une application de fitness, celle-ci n'a en principe plus besoin de vos données personnelles



vous retirez votre consentement et les données ne sont pas nécessaires à d'autres finalités, p.ex. vous retirez le consentement donné à un site pour recevoir des newsletters



vous ne souhaitez pas que vos données soient utilisées à des fins de prospection, p.ex. vous vous opposez à la prospection par courrier postal



les données personnelles sont traitées de manière illicite, p.ex. la création d'un profil par un tiers sur un réseau social



les données personnelles doivent être effacées en raison d'une obligation légale, p.ex. l'effacement du casier judiciaire par un employeur collecté dans le cadre d'un recrutement



un service de la société de l'information a collecté vos données lorsque vous étiez mineur(e), p.ex. si vous avez utilisé un blog ou réseau social en tant que mineur



vous vous opposez à l'utilisation de vos données et l'organisme n'a pas de motif légitime et impérieux de pas donner suite à l'opposition

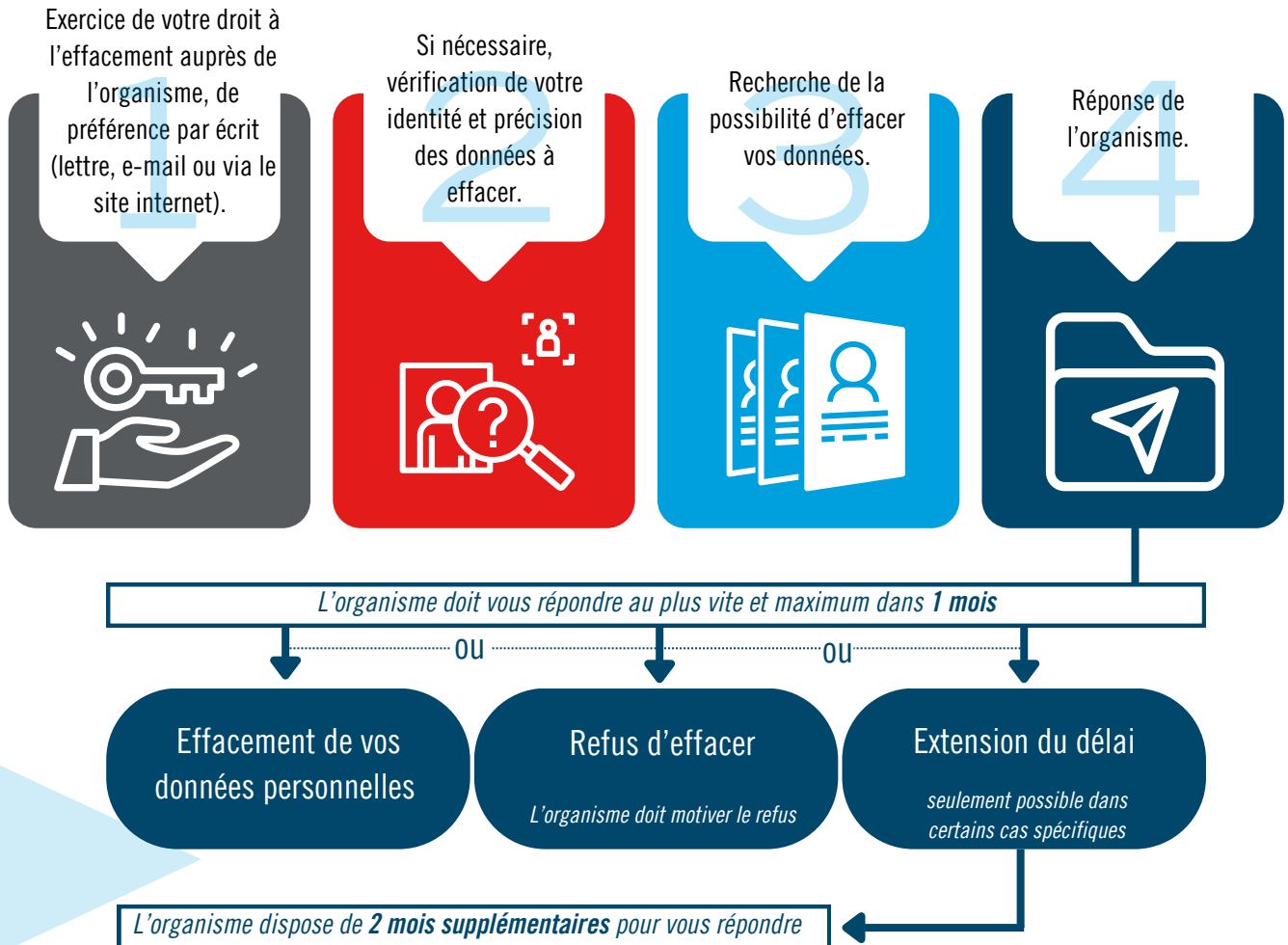
[LE DROIT À L'EFFACEMENT]



Le droit à l'effacement n'est pas un droit absolu. Il y a des exceptions au droit, par exemple, si :

- l'organisme doit traiter vos données pour respecter la loi (p.ex. pratique des entreprises de conserver les factures pendant 10 ans),
- l'utilisation des données est nécessaire pour l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'information,
- l'organisme en a besoin pour la constatation, l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Comment exercer votre droit et à quelle procédure s'attendre ?



Possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNPD

Si l'organisme ne vous répond pas, ne respecte pas les délais ou que vous n'êtes pas satisfait de sa réponse, vous pouvez introduire une réclamation via le formulaire sur le site de la CNPD en prenant soin d'y joindre les pièces justificatives de vos démarches antérieures.

Pour plus d'informations sur votre droit d'accès, veuillez consulter notre site www.cnpd.lu.

